



Motifs de la décision

Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1978 (installations et activités utilisant des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 11 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Deux contributions ont été déposées lors de la consultation du public qui n'ont pas engendré de modifications du texte.

Deux modifications ont été effectuées avant l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Ces modifications portaient sur l'article 9 et l'article 10. La première consistait en la suppression de la déduction de la vapeur d'eau dans la définition des valeurs limites d'émission puisque les fumées rejetées par les secteurs concernés ont un très faible taux d'humidité et que cette suppression entraîne une baisse du coût de la mesure. La seconde modification concerne l'article 10 relatif à la surveillance des émissions. Une fréquence a été ajoutée pour les mesures périodiques des rejets dans l'air et l'obligation de réaliser une mesure annuelle du débit rejeté et de la concentration des polluants en cas d'utilisation d'un oxydateur.

L'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) n'a pas fait évoluer le texte.